

Ordonnance du Roy

Qui ordonne une fabrication de
petits Escus de 15. Tournois pièce.

du 3. juillet 1413.

Charles par la grace de Dieu Roy de
France à nos amés et féaux les Généraux
Maîtres de nos Monnoyes, salut en Dilection;
Sous ce que de tout nostre Coeur nous auons
affectueux desir de faire chose qui soit, en
doye être au profit et bien commun de nous
et de tout le peuple de nostre royaume par
lequel nous a été humblement supplié que
sur le fait, et gouvernement de nos Monnoyes
voulions pourueoir, et ordonner par telle
manière que les Monnoyes d'or faictes
hors nostre royaume qui ont couru en
quelques plus grand pris assez que elles
ne valent, en grande deception, et dommage
de nous, et dudit peuple soient d'autour

abatiere et mises au marc pour billon, scauoir
Nous faisons que par l'aduis, et delibération
de nos amies, et seurs les Generaux Conseillers,
et Commissaires par nous ordonnez pour
entendre, et pourueoir au bien public de
notre Royaume, et autres de notre Conseil,
et des Maîtres de nos Monnoyes avec
plusieurs autres experts, et Connoisseurs
en fait desdites Monnoyes, auons ordonné,
et ordonnons par ces presentes de faire
faire et ouurer petites denieres d'or fin
appellées Ecu de la Couronne, lesquelles
auront course pour quinze sols Tournois
la piece de 90. de poids en marc de Paris
aux remedes des denieres d'or fin ayant
course pour vingt deux sols, six deniers
Tournois la piece, si vous mandons que
tantost, et sans delay ces lettres veues
vous faires faire, et ouurer par toutte,
et Chacune de nos Monnoyes ledit
denier d'or du poids, et par la maniere
dessus dite, et donnee, et faires donner

aux Changeurs, et Marchands pour chacun
 une d'or fin qui sera apporté en nos
 Monnoyes Soixante et dix livres, quinze
 sols pour, et faittes donner aux ouvriers,
 et Monnoyers tel salaire pour l'ouvrage
 et Monnoyage de dite deniere comme
 vous verrez qu'il sera à faire par raison,
 de ce salaire vous donnons pouvoir, auctorité,
 et mandement Spécial par ces présentes,
 Mandons, et commandons à toute nos
 officiers, Justiciers, et subjets que à
 vous en ce faisant veillez, et entendez
 diligemment. Donne' à Paris le troisième
 jour de juillet, l'an de grace quatorze
 cent treize, et de notre Regne le
 trente troisième, ainsi signé par le
 Roy à la relation dudit Conseiller,
 et Commissaire. Signé Sinen. /